



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

MCG

**DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES FINANCES LOCALES**  
**Bureau des Affaires Foncières et Communales**  
**II/2**

**ARRÊTÉ**

**portant création de la communauté de communes  
Sauer - Pechelbronn**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L.5211-41-3 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2007 fixant le périmètre de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
- VU** la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer du 10 septembre 2007 approuvant le projet de périmètre de la communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la Vallée de la Sauer ;
- VU** la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes de Pechelbronn du 27 septembre 2007 approuvant le projet de périmètre de la communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la Vallée de la Sauer ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de
- |                        |            |                   |
|------------------------|------------|-------------------|
| BIBLISHEIM             | en date du | 06 septembre 2007 |
| DIEFFENBACH-LES-WOERTH | en date du | 05 novembre 2007  |
| DURRENBACH             | en date du | 10 octobre 2007   |
| ESCHBACH               | en date du | 31 août 2007      |
| FORSTHEIM              | en date du | 24 août 2007      |
| FROESCHWILLER          | en date du | 11 octobre 2007   |
| GOERSDORF              | en date du | 03 septembre 2007 |
| GUNSTETT               | en date du | 31 août 2007      |
| HEGENEY                | en date du | 09 novembre 2007  |
| KUTZENHAUSEN           | en date du | 07 septembre 2007 |
| LAMPERTSLOCH           | en date du | 14 septembre 2007 |
| LANGENSOULTZBACH       | en date du | 20 septembre 2007 |
| LAUBACH                | en date du | 27 septembre 2007 |
| LEMBACH                | en date du | 25 septembre 2007 |
| LOBSANN                | en date du | 31 août 2007      |
| MERKWILLER-PECHELBRONN | en date du | 08 octobre 2007   |
| MORSBRONN-LES-BAINS    | en date du | 14 septembre 2007 |
| NIEDERSTEINBACH        | en date du | 03 septembre 2007 |
| OBERDORF-SPACHBACH     | en date du | 13 septembre 2007 |

|               |            |                   |
|---------------|------------|-------------------|
| OBERSTEINBACH | en date du | 11 septembre 2007 |
| PREUSCHDORF   | en date du | 07 septembre 2007 |
| WALBOURG      | en date du | 06 septembre 2007 |
| WINGEN        | en date du | 02 octobre 2007   |
| WOERTH        | en date du | 20 septembre 2007 |

approuvant le projet de périmètre de la communauté de communes qui résulte de la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la Vallée de la Sauer ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Il est constitué entre les communes suivantes une communauté de communes qui prend la dénomination de « **communauté de communes Sauer-Péchelbronn** » :

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| BIBLISHEIM             | LAUBACH                |
| DIEFFENBACH-LES-WOERTH | LEMBACH                |
| DURRENBACH             | LOBSANN                |
| ESCHBACH               | MERKWILLER-PECHELBRONN |
| FORSTHEIM              | MORSBRONN-LES-BAINS    |
| FROESCHWILLER          | NIEDERSTEINBACH        |
| GOERSDORF              | OBERDORF-SPACHBACH     |
| GUNSTETT               | OBERSTEINBACH          |
| HEGENEY                | PREUSCHDORF            |
| KUTZENHAUSEN           | WALBOURG               |
| LAMPERTSLOCH           | WINGEN                 |
| LANGENSOULTZBACH       | WOERTH                 |

**Article 2** : La communauté de communes Sauer-Pechelbronn exerce les compétences suivantes :

#### **« I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

##### **1°) Aménagement de l'espace :**

- Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn.
- Réalisation d'opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes non inscrites dans des compétences expressément exercées :  
Les opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes relevant d'une politique communautaire qui s'inscrit dans le cadre strict du plan de développement en vigueur et de ses orientations, ainsi que le recrutement des chargés de mission sont réputés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :
  - . avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace (périmètre) communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre du plan de développement en vigueur), et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et économiques à cette échelle,
  - . être déterminés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue, comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.
- Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte de Pays d'Alsace du Nord.
- Elaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur.

- Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et d'aménagement concerté de l'espace communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- . les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements d'activités et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones d'activité économique et touristique d'intérêt communautaire
- . la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.

## 2°) Développement économique

- Elaboration, révision et suivi de la stratégie de développement économique inscrite dans la Charte d'Aménagement et de Développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn.

Sont d'intérêt communautaire :

- . les opérations collectives de soutien à l'économie et au tourisme et à leur développement (études, animations, formations, promotions, commercialisations) couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les ORAC, FISAC ou autres dispositifs de même nature
- . les actions de promotion, d'animation et de prospection économique et touristique couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes
- . l'accueil, l'accompagnement et la formation des porteurs de projet économique et touristique

- Création, aménagement et gestion (études, promotion, prospection, commercialisation, réalisation d'immobilier d'entreprise) des zones d'activité économique et touristique et des équipements touristiques.

Sont d'intérêt communautaire :

- . le parc économique de la Sauer à Eschbach, son hôtel d'entreprises et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire ainsi que leurs immobiliers d'entreprises
- . la zone d'activité touristique et thermale de Morsbronn-les-Bains (dénommée ZAC Cybéliades)
- . les équipements et l'aménagement touristique du site du Fleckenstein
- . le nouvel équipement thermo-ludique à créer à Morsbronn-les-Bains
- . les équipements d'hébergement collectifs de tourisme associatif d'une capacité minimum de 30 lits
- . l'acquisition et l'installation des dispositifs d'information et de signalisation économique ou touristique, couvrant l'ensemble du territoire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes
- . la zone d'activité de Merkwiler-Preuschdorf (Willenbach) et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire ainsi que leurs immobiliers d'entreprises
- . la zone d'activité touristique et thermale de Preuschdorf-Lampertsloch-Merkwiler et le nouvel espace de valorisation touristique de l'eau thermale, des énergies et du patrimoine pétrolier à aménager sur cette zone, ainsi que l'ancien hôtel thermal de Merkwiler
- . la maison rurale de l'outre forêt de Kutzenhausen

- . ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés – qui en précisent la localisation, les modalités d’implantation et de mise en œuvre – approuvés par délibérations concordantes et de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.
- Création et gestion (coordination et animation touristique, promotion, commercialisation, formations) d’un office de tourisme couvrant l’ensemble du territoire communautaire.
- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des forages thermaux de la communauté de communes situés à Morsbronn-les-Bains et à Preuschedorf et Lampertsloch.

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES :**

### **1°) Protection et mise en valeur de l’environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie**

- Collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des abonnés dans le cadre de la politique mise en œuvre par le service ou l’organisme en ayant le mandat
- Gestion des abonnés, études, création et gestion des dispositifs de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales jusqu’aux déversoirs d’orage ou exutoires à l’exclusion des ouvrages de voirie et de leurs raccordements (avaloirs et bouches d’égouts) et des busages de fossés.
- Etude, élaboration et suivi d’un schéma d’assainissement collectif et non collectif couvrant l’ensemble du territoire communautaire et conduite d’actions de sensibilisation, de communication et d’éducation.
- Contrôle des installations de traitement non collectives
- Protection des abords des forages thermaux en propriété communautaire
- Etudes, schémas et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l’environnement et au développement durable

#### Sont d’intérêt communautaire :

- . les opérations collectives couvrant tout l’espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l’utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d’énergies
- . les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d’éducation aux enjeux du développement durable
- . les opérations collectives qui couvrent l’ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont bascule à Lembach
- . la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l’ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes
- . les études et réalisations de travaux d’aménagement et d’entretien du Seltzbach et de la Sauer et leurs affluents qui sont menées dans le cadre du SAGEECE
- . la construction, l’entretien et l’exploitation d’équipements de production d’électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes et revente de l’électricité produite.

.../...

### 2°) Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- . la réalisation, la révision et le suivi d'un plan local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord
- . la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature
- . le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, conduites avec le Conseil Général du Bas-Rhin, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.

### 3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé – qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre – approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :

- . la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement réalisé ou pressenti.
- . la rue de Willenbach à Merkwiller de la route de Woerth au droit de l'accès sud-est de l'usine d'ISRI (parcelle 315)
- . les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
  - Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen
  - Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall
  - L'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof
  - Rue de la Source Hélicons II à Merkwiller, Preuschkorf et Lampertsloch
- . la liaison cyclable à aménager – hors agglomération – entre le parc économique de la Sauer à Eschbach et la piste cyclable départementale nord-sud, à proximité du siège de la communauté de communes à Durrenbach, et passant par Hégeney et Morsbronn-les-Bains.
- . la liaison cyclable à aménager – hors agglomération – le long du Sletzbach entre Preuschkorf (terrain de Foot) et Kutzenhausen (station d'épuration) en vue d'un raccordement ultérieur sur les circuits de Soultz-sous-Forêts.

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrits à un bordereau communautaire standard pré-établi. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

### 4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs destinés à l'ensemble des habitants du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.

.../...

Sont d'intérêt communautaire :

- . le gymnase scolaire à Woerth et ses installations annexes
- . le fonctionnement du musée du pétrole (conservation, animations, promotion, formation)
- . ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés – qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre – approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

#### 5°) Actions sociales d'intérêt communautaire

- Coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance

Sont d'intérêt communautaire :

- . l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes

- Coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire :

- . l'ensemble des dispositifs, services et opérations collectifs tels que centres de loisirs, avec ou sans hébergement, points d'information-jeunesse, école de musique et toutes actions éducatives, culturelles ou sportives ou de formation, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de diverses communes

- Coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi

Sont d'intérêt communautaire :

- . les services destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- . le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.

- Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- . la maison des services et des associations
- . les bâtiments de Pechelbronn au 1 route de Lobsann à Merkwiller-Pechelbronn
- . les structures d'accueil de la petite enfance et périscolaires
- . la banque de matériel associative communautaire
- . ainsi que les nouveaux équipements qui sont préalablement inscrits dans des schémas actualisés – qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre – approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

### III –COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1°) Développement des technologies de l'information et de la communication

- Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication

Sont d'intérêt communautaire :

- . les études et l'animation des programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire
- . la création et la gestion des infrastructures qui contribuent à assurer les dessertes de l'ensemble du périmètre communautaire
- . la mise en place et la gestion d'un système d'information géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire
- . ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés – qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - – approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

#### 2°) Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services

- Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et services

Sont d'intérêt communautaire :

- . les études et l'animation des programmes qui contribuent à assurer les dessertes en transports à la demande ou collectifs de l'ensemble du périmètre communautaire, ainsi que l'acquisition des véhicules et autres matériels nécessaires
- . ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés – qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre –, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

#### 3°) Echanges transnationaux

- Elaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontaliers ou transnationaux dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

#### 4°) Secours incendie

- Construction, aménagement, entretien et gestion des centres de secours secondaires et contribution à leur financement.

#### 5°) Politique foncière

- Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire.

#### 6°) Chaufferie et réseau de chaleur

- Construction, entretien et exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur, desservant la maison des services et des associations et le hangar intercommunal, le centre de réadaptation fonctionnelle de Morsbronn-les-Bains, la zone d'aménagement concertée touristique et thermale, ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau

- Construction, entretien et exploitation d'une unité de production de chaleur et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur, desservant les entreprises, exploitations ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau établi à partir des forages Hélicons II et III sur les bans des communes Kutzenhausen, Merkwiller-Pechelbronn, Lampersloch et Preuschdorf.

**Article 3** : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : Le siège de la communauté de communes est fixé rue d'Obermatt à Durrenbach (67360).

**Article 5** : La communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux respectifs des communes membres, selon les modalités suivantes :

- 2 délégués par commune de moins de 450 habitants
  - 3 délégués par commune de 450 à 1350 habitants
  - 4 délégués par commune au-dessus de 1350 habitants
- Chaque commune désignera 1 délégué suppléant.

**Article 6** : Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et les fonds de concours des communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- les subventions de l'Union Européenne.

**Article 7** : Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie de Woerth.

**Article 8** : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

**Article 9** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
M. le Sous-préfet de Wissembourg,  
Mme et MM les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin,  
M. le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 24 DEC. 2007

LE PREFET

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ